



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE)

Entre :

L'Association « Place au Vélo à Plougastel », représentée par la Présidente Madame Nadine PASQUETTE, dénommée « PaVaP », dont le siège social est situé au 16 chemin de Kerdrével 29470 Plougastel-Daoulas, de numéro SIRET 90144264000016,

Et :

Civilité : Nom : Prénom:

Adresse :

Commune :

N° téléphone :

Adresse e-mail :

Produisant les pièces justificatives suivantes :

CI ou passeport n° :

Assurance de Responsabilité Civile :

Dénommé ci-après « l'emprunteur »,

En cas de besoin, une association solidaire pourra se substituer à l'emprunteur pour la fourniture d'une attestation de responsabilité civile et pour le chèque de caution.

Contexte :

L'association PaVap promeut l'utilisation et la place du vélo au quotidien et pour tous à Plougastel-Daoulas et Loperhet.

PaVap propose le prêt de vélo à assistance électrique (VAE) aux habitants de ces deux communes dans le but de:

- lutter contre l'exclusion sociale et spatiale
- résoudre un problème temporaire de mobilité
- permettre de découvrir l'utilisation d'un VAE.

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite des vélos à assistance électrique (VAE) à destination des habitants de Plougastel-Daoulas et de Loperhet. Le prêt de vélos à assistance électrique s'adresse aux personnes physiques majeures Il peut néanmoins être consenti un prêt aux mineurs âgés de 16 à 18 ans dans le cadre d'un stage ou job d'été, sous réserve d'une attestation de l'employeur et d'une décharge des parents.

PaVaP met à disposition de l'emprunteur un vélo à assistance électrique (VAE)
: /Rayer les mentions inutiles/

- VAE Arcade à chaîne N°61, n° série B18097, n° bicycode ARC150438875
- VAE Arcade à chaîne N°67, n° série B18052, n° bicycode ARC150434125
- VAE E-Cardan Arcade N° 421, n° série 2017-05320, n° bicycode ARC170189072
- VAE E-Cardan Arcade N° 447, n° série 2017-05317, n° bicycode ARC170188874

Et ses accessoires : /Rayer les mentions inutiles/

- ✓ 1 Panier
- ✓ 1 Antivol
- ✓ 1 Chargeur de batterie et ses cordons
- ✓ 1 Rétroviseur
- ✓ 1 Ecarteur de danger
- ✓ 1 Gilet jaune
- ✓ 1 Casque
- ✓ 1 Pompe à vélo intégrée au VAE Kalkhoff
- ✓ Nécessaire de réparation

- ✓ Lumières avant/arrière
- ✓ Clés : batterie et antivol

Le vélo ou le VTT à assistance électrique est prêté du /..... /.....
au /..... /.....

Article 2 : Conditions du prêt

L'emprunteur est responsable du vélo pendant toute la durée du prêt.

A ce titre, l'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes :

- ✓ Fournir un justificatif d'identité et une attestation de responsabilité civile
- ✓ Etre adhérent à l'association « Place au vélo à Plougastel » (bulletin d'adhésion joint en annexe 3)
- ✓ Respecter des conditions normales d'utilisation : utilisation sur route ou chemin goudronné, respect du code de la route. L'emprunteur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route
- ✓ Veiller à utiliser systématiquement l'antivol pendant les périodes de non utilisation
- ✓ Restituer le vélo et ses équipements dans l'état lors de sa mise à disposition.

Il est interdit à l'emprunteur de :

- ✓ Sous louer le vélo
- ✓ Modifier le vélo ou d'effectuer des réparations importantes.

Un constat de l'état du vélo est effectué lors de l'emprunt et de la restitution (cf annexe). L'emprunteur dépose lors de l'emprunt un chèque de caution d'un montant de 250 €, à l'ordre de PaVap. Ce chèque de caution n'est pas encaissé et sera restitué à l'issue du prêt et au vu du constat de bon état du vélo et des accessoires.

En cas de vol ou d'accident, une déclaration doit immédiatement être faite aux services de police et de gendarmerie. PaVap doit en être avisé dans le même laps de temps.

En cas de vol ou dommages sur le vélo dus à de la négligence, l'emprunteur devra réparer le préjudice subi par PaVap (prise en charge des réparations ou remplacement du vélo).

En cas de dommages imposant réparation, le chèque de caution sera conservé jusqu'à la prise en charge du coût des réparations par l'emprunteur (délai de deux semaines maximum après la date de restitution du VAE prévue). Lorsque cette prise en charge aura eu lieu, le chèque de caution sera restitué.

En cas de vol du vélo ou dommages non réparables, le chèque de caution sera encaissé pour permettre le remplacement du vélo.

Article 3 : Modalités du prêt

3.1. La réservation du vélo à assistance électrique aux dates envisagées est validée au retour de la convention de prêt signée de l'emprunteur à PaVap soit :

- ✓ Par courrier : chez
- ✓ Par mail à : pavap-pretvae@laposte.net
La convention sera à retirer soit en Mairie, au CCAS ou au Centre social de l'Astérie, soit téléchargeable sur le site internet de PaVaP:
www.pavap.fr

3.2 La prise de rendez-vous se fera, soit :

- ✓ par téléphone auprès de Nadine Pasquette Tél : 06 08 51 10 64 ou
Martine Paimbeni Tél : 06 07 82 70 72
- ✓ soit par mail à pavap-pretvae@laposte.net

Le vélo doit être récupéré et rendu par l'emprunteur directement dans les locaux de PaVaP.

Date fixée pour l'emprunt :Heure fixée pour l'emprunt :h...

Date fixée pour le retour :Heure fixée pour le retour :h

3.3 Le jour de l'emprunt :

- ✓ Le VAE est remis contre un chèque de caution (à l'ordre de PaVaP) de 250 € qui ne sera pas encaissé et le paiement de l'adhésion à l'association
- ✓ Un constat de l'état du vélo est réalisé
- ✓ Une copie de la convention est transmise
- ✓ L'emprunteur et PaVaP conviennent d'un rendez-vous pour la restitution du vélo.

3.4 A l'issue de l'emprunt, le vélo est restitué par l'emprunteur à PaVaP.

Un constat de l'état du vélo est réalisé.

Article 4 : Responsabilité et assurance

L'emprunteur est responsable de la bonne utilisation du vélo et des ses accessoires et d'une manière générale du respect des conditions de sécurité et préconisations communiquées par PaVaP, ainsi que des consignes et obligations de sécurité en vigueur.

L'emprunteur renonce à faire valoir toutes revendications de quelque nature qu'elles soient, devant PaVaP. En particulier, pour tout ce qui concerne les cas d'accidents, blessures, dégâts sur les biens personnels ou autres, se produisant dans le cadre de la pratique du vélo pendant toute la durée de mise à disposition. PaVaP ne pourra en aucun cas être tenue responsable. Les documents annexés sont transmis pour information et aide mais n'engage pas la responsabilité de PaVaP.

L'emprunteur est tenu responsable de tous les dommages causés au vélo et à ses accessoires pendant la période de prêt, qu'il en soit ou non l'auteur. En cas de dégât matériels, l'emprunteur est tenu de payer à PaVaP la valeur des pièces endommagées, selon la facture résultant de la constatation des dégâts.

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

PaVaP a souscrit une assurance « vol et destruction totale » du vélo.

Article 5 : Durée – Modification – Résiliation – Suspension de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature par les deux parties et jusqu'à la restitution du vélo en bon état.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties chercheront un accord amiable. Si elles n'y parviennent pas, elles conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux.

Si les clauses de la présente convention ne sont pas respectées, PaVap est autorisé sans autres formalités à récupérer le vélo.

Il est expressément convenu entre les Parties que la non reconduction ou la résiliation de la convention ne donnera lieu à aucune indemnité ni aucun dommage de quelque nature que ce soit et ce, pour quelque cause que ce soit.

Fait à : Plougastel

Le :

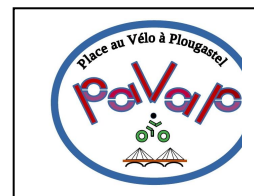
L'emprunteur

Signature

Pour PaVap,

Signature





ANNEXE 1: Constat d'état du vélo à assistance électrique

Utilisateur (Prénom – Nom) :

Dates du prêt : du au

Numéro du VAE emprunté :

Casque emprunté (obligatoire) : OUI/NON

Lors de l'emprunt, le prêteur et l'emprunteur formulent l'observation suivante :

Remarque(s) Signatures Emprunteur / Prêteur

Observation du prêteur	Observation de l'emprunteur	Observation conjointe

Kilométrage au départ :


Lors de la restitution :

Remarque(s) Signatures Emprunteur / Prêteur

Observation du prêteur	Observation de l'emprunteur	Observation conjointe

Kilométrage au retour :

ANNEXE 2: Bulletin d'adhésion à PaVaP

<p>Carte d'adhérent</p>  <p>Nom : _____ Prénom : _____</p> <p>N° d'adhérent : _____</p> <p>Année 2022</p>	 <p>Association « Place au Vélo à Plougastel »</p> <p>Pourquoi adhérer à Pavap ?</p>
<p>Adhésion 2022 Du 1er janvier au 31 décembre</p> <p>Adulte individuel _____ 10€ <input type="checkbox"/></p> <p>Personne supplémentaire_ +5€ <input type="checkbox"/></p> <p>Chômeur, étudiant _____ 5€ <input type="checkbox"/></p> <p>Personne morale _____ 50€ <input type="checkbox"/></p>	<p>La raison d'être de PaVaP est de promouvoir l'utilisation et la place du vélo au quotidien et pour tous à Plougastel et dans son environnement</p> <p>Alors, adhérez !</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour donner davantage de poids à notre discours et nous donner plus de légitimité quand nous nous exprimons publiquement• Pour accéder aux futurs services que l'association à l'ambition de développer (Atelier d'autoréparation, vente ou prêt de vélo, vélo-école...)• Pour participer aux actions de l'association en devenant bénévole
<p>Contact : pavap@laposte.net</p> <p><input type="checkbox"/> En tant qu'adhérent, je suis volontaire pour devenir bénévole</p> <p><input type="checkbox"/> Dans le cadre de la réglementation RGPD, je donne mon consentement au recueil et au traitement des données me concernant</p>	<p>Nom(s) & Prénom(s) : _____ Adresse: _____ E-mail (Lisible) : _____ Téléphone: _____ Date & signature _____</p>

ANNEXE 3 : Fiche de suivi (prêt d'un VAE)

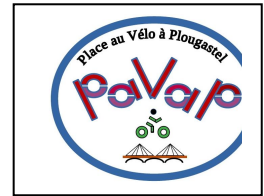


Utilisateur (Prénom – Nom) :

Dates du prêt : du au

Date	Lieu de départ	Lieu d'arrivée	Nombre de kilomètres	Motif (travail, course, loisirs)	Substitution à l'utilisation de la voiture ? oui/non	Remarque

Contact : pavap-pretvae@laposte.net



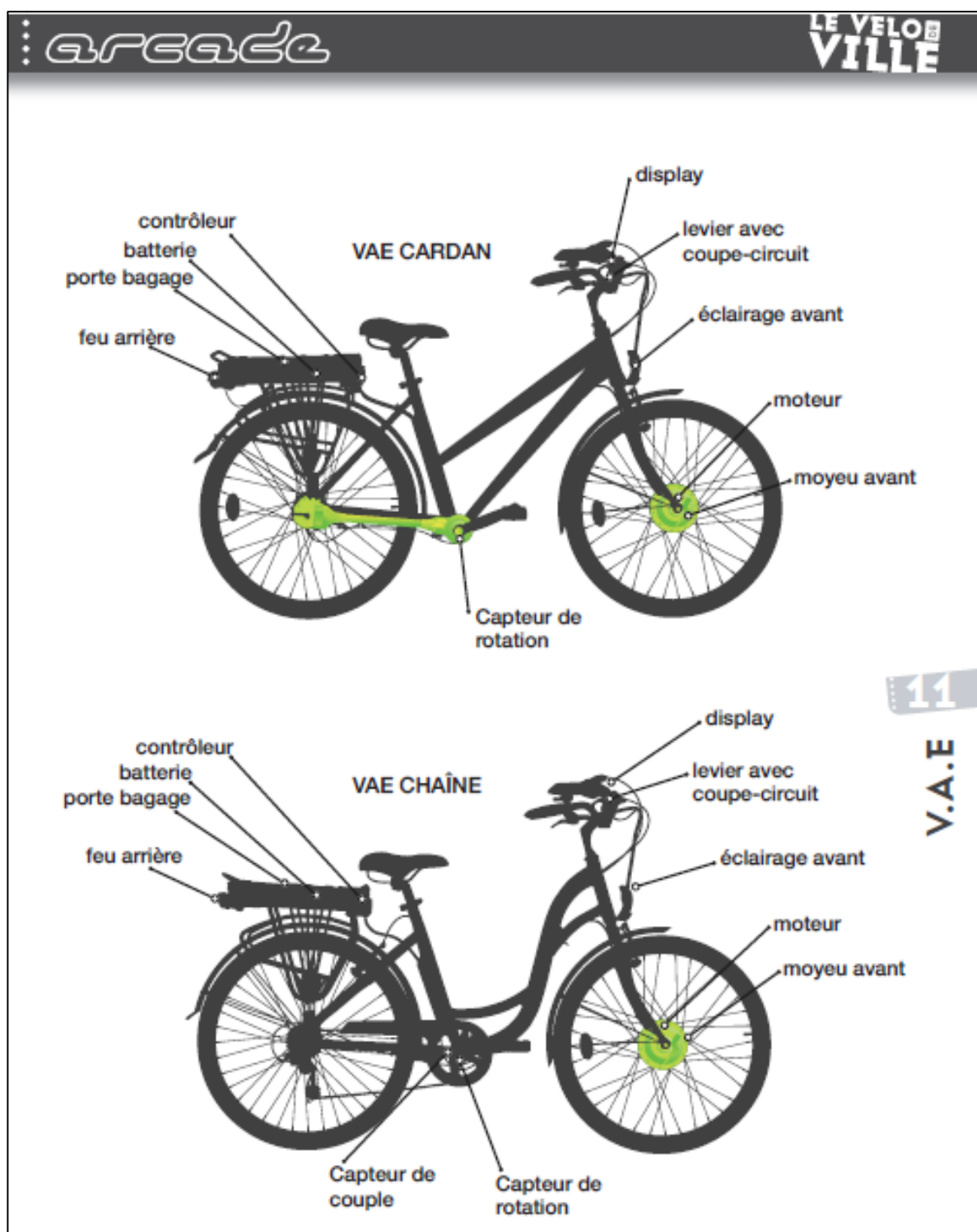
ANNEXE 4: Conseils de sécurité

- 1- Le port du casque est fortement conseillé. En cas de chute, le casque protège la tête de façon optimale
- 2- Roulez à droite de la circulation et respectez le code de la route. Les feux rouges, les stops et les sens interdits sont aussi valables pour les cyclistes. Seuls les enfants de moins de 8 ans ont le droit d'emprunter les trottoirs avec un vélo (au pas)
- 3- Ne rasez ni les trottoirs, ni les voitures en stationnement
- 4- Soyez vigilant en quittant une piste ou une bande cyclable. Vous passez sur un espace moins protégé, les automobilistes n'en sont pas toujours conscients
- 5- Sur les aires piétonnes, la priorité est donnée aux piétons
- 6- Gardez le vélo en bon état. Votre sécurité dépend aussi de l'état des freins, du réglage de la selle et du guidon, du fonctionnement de la sonnette et de l'éclairage
- 7- Faites-vous entendre ! Pour prévenir un danger, n'hésitez pas à utiliser votre sonnette ou même votre voix
- 8- Veuillez au bon état du système d'éclairage. Dès que la luminosité baisse, allumez vos feux. Le port d'un gilet fluorescent est vivement recommandé, surtout de nuit et hors des villes.
- 9- Par temps humide, l'adhérence est moindre, les distances de freinage sont allongées. Adaptez votre vitesse et anticipez votre freinage
- 10- Ne lâchez jamais le guidon pendant l'utilisation du vélo
- 11- Ne manipulez pas la potence articulée pendant l'utilisation du vélo
- 12- En stationnement, utilisez systématiquement les antivols. Attachez le cadre et si possible la roue avant (plus facile à voler) à un point fixe et bloquez la roue arrière en utilisant l'antivol de roue. Ne laissez pas d'accessoires sur le vélo en stationnement. Privilégiez les endroits passants.
- 13- Testez vos itinéraires. N'hésitez pas à essayer différents itinéraires en favorisant ceux qui sont munis d'infrastructures cyclables, les petites rues et les quartiers tranquilles.

ANNEXE 5: Bons gestes à adopter



Les vélos à assistance électrique Arcade de PaVaP sont des modèles adaptés pour vos déplacements sur la voie publique (routes, pistes cyclables). Ils ne doivent pas être utilisés pour un usage « tout terrain ».



Le changement de vitesse électronique(display):

Le vélo est équipé de 5 niveaux d'assistance pour les VAE à cardan

- Positions 1 et 2 : positions économiques. Sur ces positions, le VAE consomme moins d'énergie. Néanmoins suivant l'utilisateur, la puissance ne sera peut-être pas suffisante pour aborder une côte
- Positions 3 et 4 : positions moyenne d'assistance
- Position 5 : position maximale. Sur cette position, le VAE vous fournit la plus grande assistance mais consomme aussi plus d'énergie.

Le vélo est équipé de 3 niveaux d'assistance pour les VAE à chaîne

- Positions 1: position économique. Sur cette position, le VAE consomme moins d'énergie. Néanmoins suivant l'utilisateur, la puissance ne sera peut-être pas suffisante pour aborder une côte
- Position 2: position moyenne d'assistance
- Position 3 : position maximale. Sur cette position, le VAE vous fournit la plus grande assistance mais consomme aussi plus d'énergie

Le sélecteur d'assistance se trouve près de la poignée gauche du guidon.

Marche et arrêt du moteur

Le VAE est équipé d'un moteur électrique, situé dans la roue avant du vélo. Ce moteur se met automatiquement en marche (si le contact est mis et la batterie chargée) lorsque vous pédalez et uniquement quand vous pédalez. La mise en marche de l'assistance du moteur est assurée par un capteur de rotation électromagnétique qui coupe l'alimentation du moteur lorsque le pédalier cesse de tourner. Le moteur se coupe également lorsque vous actionnez l'un des deux freins ou lorsque vous atteignez la vitesse de limite de 25 km/h.

Ce principe permet au moteur de vous donner sa pleine puissance quand vous en avez besoin et de faire des « économies d'énergie » lorsque vous êtes en descente ou lancé sur un sol plat.

L'autonomie

L'autonomie du vélo dépend de plusieurs paramètres :

- Le poids transporté
- La température extérieure
- L'usure de la batterie
- La pression des pneus
- Mais surtout de la nature du parcours (plat, descentes ou côtes)

Afin d'économiser votre batterie et donc d'augmenter l'autonomie de votre vélo, voici quelques conseils :

- Au démarrage : réglez votre assistance en position 1 et choisissez un développement moyen sur le dérailleur Nexus. Si le parcours est en côte, positionnez le dérailleur sur le petit développement.
- Dans les embouteillages : réglez l'assistance en position 1 et votre dérailleur en petit ou moyen développement suivant la fréquence des arrêts que vous devez effectuer
- Démarrage en côte : avant de vous arrêter, régler votre dérailleur en petit développement, régler l'assistance en position moyenne
- Monter une côte plus forte : si vous montez une côte et que la vitesse devient trop réduite, vous pouvez opter pour le mode le plus fort. Vous allez alors sentir l'assistance augmenter. Si cela devient insuffisant, positionner votre dérailleur sur le petit développement (votre consommation d'énergie devient plus forte et votre autonomie en sera réduite)
- Parcours sans arrêt : votre parcours est sans obstacle (sans feu rouge, ni embouteillage ou en campagne), vous pouvez alors régler votre vélo en vitesse de « croisière ». Choisissez le mode moyen et régler le dérailleur sur grand développement. Ainsi vous pourrez aller plus vite tout en économisant de l'énergie.

Bonne route !

